



18 rue Félix Mangini – CS 99172
69263 LYON Cédex 09

**INVESTISSEURS GESDOM
LETTRE DE MISSION – DEFENSE CIVILE**

Madame, Monsieur,

Vous avez réalisé un investissement dans un programme de défiscalisation, Loi Girardin, proposé par la société GESDOM et portant sur l'acquisition de matériels productifs neufs dans les DOM TOM.

L'objectif était l'obtention d'une réduction d'impôt significative.

Celle-ci s'avère aujourd'hui illusoire pour les raisons suivantes :

- l'administration fiscale a remis en cause la réduction d'impôt au titre de votre/vos investissement(s) pour les années 2008 et/ou 2009 et/ou 2010.

Ou/et

- vous n'avez pas été en mesure de déduire de vos impôts les sommes investies en 2011 et/ou 2012 puisque la société GESDOM n'a jamais été en mesure de vous justifier de la réalisation des investissements.

Vous êtes **adhérent à l'ADIGIP** et souhaitez obtenir réparation de votre préjudice.

Vous reconnaissez avoir reçu une copie complète de la proposition d'assistance du cabinet FIDAL spécifique au dossier GESDOM et reconnaissez en avoir pris connaissance dans son intégralité.

Vous déclarez en accepter tous les termes, et en particulier les modalités financières jointes à la présente (« HONORAIRES FIDAL – INVESTISSEURS GESDOM – DEFENSE CIVILE »).

Vous souhaitez confier la défense de vos intérêts au Cabinet FIDAL.

Nous rappelons que les modalités financières définies aux conditions générales ci-après ne sont prévues qu'à destination des membres de l'association ADIGIP.

En cas de refus par l'association de votre demande d'adhésion ou en cas d'exclusion de l'association, nous ne pourrions pas traiter votre dossier à ces conditions financières « mutualisées ». Nous appliquerons des honoraires correspondant à un traitement non mutualisé de votre dossier qui pourront être significativement supérieurs à ceux mentionnés dans notre proposition d'assistance au profit des membres de l'association.

Conditions générales d'intervention

1. Objectif et définition de la mission

L'objectif est d'obtenir réparation du préjudice subi suite à votre investissement dans le produit GESDOM.

Nos diligences seront les suivantes :

- **1^{er} temps** : Envoi d'une mise en demeure préalable à la société GESDOM, à votre conseil en gestion de patrimoine et à toute autre société pouvant être tenue responsable de votre préjudice (GESDOM, Conseils en gestion de patrimoine, assureurs et éventuellement les banques si tant que celles-ci soient impliquées).
- **2^{ème} temps** : procédure au fond devant la juridiction compétente à l'encontre de toute société susceptible de réparer votre préjudice (GESDOM, Conseils en gestion de patrimoine, assureurs et éventuellement les banques si tant que celles-ci soient impliquées).

2. Modalités financières de la mission

Nos honoraires sont calculés conformément au tableau joint à la présente et intitulé «Honoraires FIDAL - INVESTISSEURS GESDOM – DEFENSE CIVILE».

En cas de souscription au produit GESDOM sur plusieurs années, nos honoraires sont calculés sur la base du montant de votre investissement le plus important.

En toutes hypothèses, les budgets proposés s'entendent :

- **Hors frais de procédure : frais de greffe, droits de plaidoirie.**
- **hors frais d'huissier,**
- **hors frais de déplacement,**
- **hors frais d'expertise éventuels.**

Le montant des frais susvisés ne dépend pas du cabinet FIDAL.

Les frais d'huissier et droit de plaidoirie sont tarifés.



Les procédures peuvent nécessiter le recours à un correspondant qui assurera le suivi de toute la procédure devant la/les juridiction(s) concernée(s) et dont les frais sont compris dans les forfaits proposés.

Tous ces frais seront divisés également entre tous les clients qui seront parties à une même procédure.

Les honoraires mentionnés au tableau joint à la présente ainsi que les frais susvisés correspondent à une **action en première instance.**

3. Exécution de la mission.

Notre mission sera exercée dans les conditions générales fixées par les textes réglementant l'exercice de la profession d'avocat et les usages professionnels.

Les travaux demandés seront réalisés en totale collaboration avec vous-même et en coordination avec les interlocuteurs désignés par l'ADIGIP et éventuellement les autres conseils et intervenants qui ont été ou seraient sollicités par l'association et dont les interventions se dérouleront suivant les termes de la mission spéciale confiée à chacun d'eux.

4. Obligations réciproques des parties

Dans l'accomplissement de sa mission, FIDAL contracte une obligation de moyens pour l'exécution de laquelle le cabinet s'engage à effectuer toutes les diligences qu'impose la sauvegarde des intérêts de son client.

Les rapports entre l'Avocat et le client sont fondés sur une confiance réciproque. Pour assurer l'efficacité du concours attendu, vous vous engagez à faire connaître à FIDAL, sans restrictions et avec exactitude, tous les événements, données, opérations ou décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la mission confiée.

Les rapports entre l'Avocat et son client sont confidentiels. Pour assurer l'efficacité de votre défense et de la défense fiscale, civile ou pénale de tous les membres de l'association, vous vous engagez à réserver la confidentialité des échanges ou courriers adressés par FIDAL.



5. Responsabilité.

L'assistance apportée au client est fournie sur la base des textes, de la jurisprudence et de la doctrine publiés à la date de l'exécution de la mission.

Après l'achèvement de sa mission, FIDAL n'est tenu d'aucune obligation d'information en cas d'évolution législative ou jurisprudentielle.

Toute action ou toute réclamation relative aux prestations effectuées par FIDAL dans le cadre du présent contrat se prescrit dans un délai de cinq ans à compter de l'achèvement de la mission.

Pour application de la présente clause, seul l'envoi d'une mise en demeure ou la saisine du tribunal visant les prestations de FIDAL peut suspendre la prescription.

Dans le cadre de la présente mission la responsabilité contractuelle de FIDAL et des membres du cabinet est limitée au plus élevé des deux montants suivants : 305 000 € ou le montant des honoraires HT perçus.

6. Loi applicable – différends.

La présente lettre de mission est régie par la loi française. Les différends éventuels autres que ceux concernant le paiement des honoraires nés à l'occasion de la présente mission, sont de la compétence exclusive des juridictions civiles françaises.

* * * * *



Si cette proposition vous agréée, nous vous remercions de bien vouloir nous la retourner :

- **paraphée sur chaque page et signée en dernière page précédée de la mention « *bon pour acceptation* ».**
- **accompagnée d'un premier chèque libellé à l'ordre du cabinet FIDAL correspondant à la moitié des honoraires fixés conformément au tableau joint.**
- **accompagnée d'un deuxième chèque d'un montant de 100 € à valoir sur les frais de procédure qui seront avancés par le cabinet FIDAL.**
- **accompagnée de la fiche de renseignements dûment remplie.**

Il convient de retourner ces éléments à l'adresse suivante :

**Cabinet FIDAL, Maître Julien COMBIER
Département Règlement des Contentieux
18 rue Félix Mangini, CS 99172, 69263 LYON CEDEX 09**

Si vous souhaitez également mandater le cabinet FIDAL pour le volet pénal, nous vous invitons à nous retourner la lettre de mission pénale nommée « **Investisseurs GESDOM – Lettre de Mission – Défense Pénale** » suivants les instructions mentionnées sur cette dernière ou sur la « **Présentation de l'Offre de Défense Civile et Pénale** ».

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et restons à votre entière disposition.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

Pour FIDAL

Damien COMBIER
Avocat Assorcié
Département Règlement des Contentieux
18 rue Félix Mangini
CS 99172
69263 LYON CEDEX 09

Le client

Mme/Mlle/M.

Nom :

Adresse :

Date :

Signature
(Précédée de la mention
« *Bon pour acceptation* »)